



Règlement intérieur

Réseau des médiathèques & Archives du Mans
08/02/2024

PRÉAMBULE	1
ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU ET AUX SERVICES PROPOSÉS.	2
TARIFICATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES.	2
2.1 Tarification	2
2.2 Inscriptions	3
MODALITÉS DE PRÊT ET DE RETOUR DES DOCUMENTS.	4
3.1 Prêt et retour	4
3.2 Réservations	4
3.3 Retard	5
3.4 Détérioration ou perte d'un document	5
3.5 Prêt des instruments de musique	5
POUR UN BON USAGE DES MÉDIATHÈQUES	6
4.1 Règles de vie collective au sein des médiathèques	6
4.2 Sanctions	7
4.3 Responsabilités	7
4.4 Prises de vues, enregistrements, reproduction de documents	7
RÈGLEMENT DE L'ESPACE PATRIMOINE ET ÉTUDE	8
5.1 Consultation sur place	8
5.2 Reproduction	8
5.3 Prêt entre bibliothèques (PEB)	9
RÈGLEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES	9
6.1 Espaces publics numériques	9
6.2 L'utilisation du wifi	11
6.3 Les conditions d'utilisation des jeux vidéo	12
MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	12

PRÉAMBULE



Proclamées par l'UNESCO, la protection et la promotion de la culture sont un impératif des droits humains. Le droit de participer à la vie culturelle garantit à chacun le droit d'accéder à la culture, au patrimoine culturel et aux expressions culturelles, d'y participer et d'en jouir.

Le manifeste proclamé en 1994 par l'UNESCO (complété en 2022) sur la lecture publique renforce la place des bibliothèques. Au regard de ce manifeste et dans le cadre de la loi du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le réseau des Médiathèques de la Ville du Mans développe un service public ayant pour mission de favoriser l'accès pour tous.tes à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation, aux activités culturelles.

N°1 Dans le cadre de leurs missions, les médiathèques proposent des collections, un programme d'actions culturelles et sont ainsi des lieux de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité. La Médiathèque Aragon a également une mission de conservation et de valorisation du patrimoine écrit et graphique (fonds anciens, locaux et spécialisés) qui participe de l'identité de la Ville du Mans et de la mémoire de l'humanité.

Ces missions sont menées dans le strict respect des principes de la laïcité.

N°2 Le réseau des Médiathèques est organisé en 5 établissements :

- ♦ **Médiathèque Aragon, 54 rue du Port 72000 Le Mans,**
- ♦ **Médiathèque L'espal, 60-62 rue de l'Estérel, 72100 Le Mans**
- ♦ **Médiathèque Saulnières, 239 avenue Rhin-et-Danube, 72000 Le Mans**
- ♦ **Médiathèque Sud, Boulevard Jean-Sébastien Bach, 72100 Le Mans**
- ♦ **Médiathèque des Vergers, 45 rue Thoré, 72000 Le Mans**

Ces établissements recevant du public sont exploités en régie directe par la Ville du Mans.

N°3 Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du réseau des Médiathèques de la Ville du Mans. Approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, il annule et remplace le précédent règlement daté du 13 janvier 2010.

Le règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la direction ou de son représentant, est chargé de le faire appliquer.

Le règlement est consultable dans toutes les médiathèques du réseau, ainsi que sur le site internet, mediatheques.lemans.fr

2.2 Inscriptions

Les modalités et conditions d'inscription sont détaillées dans le guide pratique mis à jour annuellement. Il est consultable dans toutes les médiathèques du réseau ainsi que sur le site internet.



Inscriptions à titre individuel pour l'emprunt de document

L'inscription est possible dans toutes les médiathèques du réseau. Elle donne lieu à la mise en place d'une carte qui est individuelle, nominative et valable un an de date à date. Le renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription.

Tout changement de patronyme ou de coordonnées postales ou électronique doit être signalé. L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Toute perte ou vol de carte doit être signalé pour en bloquer l'utilisation par un tiers et permettre l'édition d'une nouvelle carte.

Le remplacement d'une carte d'emprunt perdue ou détruite est payant. Le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. En cas de vol, le remplacement de la carte est gratuit sous présentation du procès-verbal de la déclaration de vol au commissariat de police.

Le paiement des remboursements de documents ou autres produits s'effectue par chèque bancaire au nom du Trésor public ou en espèces ou carte bancaire.

Inscriptions à titre professionnel

L'abonnement à titre professionnel est possible pour des collectivités implantées sur le territoire de la Ville du Mans. L'inscription est soumise à

l'autorisation du responsable de l'organisme ou établissement.

Tout changement d'entité, de coordonnées postales ou électroniques doit être signalé.

L'abonné est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Toute perte ou vol de carte doit être signalé pour en bloquer l'utilisation par un tiers et permettre l'édition d'une nouvelle carte.

Le remplacement d'une carte d'emprunt perdue ou détruite est payant. Le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. En cas de vol, le remplacement de la carte est gratuit sous présentation du procès-verbal de la déclaration de vol au commissariat de police.

Les cartes à destination des professionnels des secteurs culturel, éducatif et socioéducatif ouvrent droit à des modalités de prêt particulières, définies par la délibération municipale.

Inscriptions des résidents en foyer ou organisme d'accueil

L'inscription des résidents en foyer ou structures d'accueil implantées sur le territoire de la ville du Mans est possible au sein du réseau des Médiathèques. Le bordereau d'inscription doit être accompagné d'un courrier de demande de carte lecteur signé par le directeur.rice de la structure accueillante.

Elle donne lieu à la mise en place d'une carte individuelle, nominative et valable 1 an de date à date.

Inscriptions Lire Autrement

Pour une première inscription à l'Espace Lire Autrement (espace dédié aux personnes en situation de handicap visuel), le bordereau d'inscription dédié doit être accompagné d'un certificat médical du médecin précisant l'incapacité à lire;

3.1 Prêt et retour

Pour emprunter un document la carte d'abonnement est obligatoire, sous forme physique ou dématérialisée. Le nombre maximum de documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par la Ville du Mans et portés à la connaissance du public dans chaque médiathèque du réseau et sur le site internet.

Les cartes délivrées aux mineurs de moins de 12 ans permettent uniquement d'emprunter des documents de l'espace jeunesse. Les plus de 12 ans peuvent emprunter des documents du fond adulte.

Certains fonds patrimoniaux, les journaux et les derniers numéros de revues sont exclus du prêt.

Les documents peuvent être restitués dans n'importe quelle médiathèque du réseau. Ils doivent être rendus intégralement, accompagnés le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice, CD, cartes etc...

Un robot de retour est disponible à l'extérieur de la médiathèque Aragon, permettant la restitution de document pendant et en dehors des horaires d'ouverture. Il faut se munir de la carte lecteur pour l'utiliser. Des boîtes de retour de documents sont également disponibles en dehors des horaires d'ouverture aux médiathèques suivantes :

- ♦ Médiathèque Sud, côté rue (bd de la Fresnellerie).
- ♦ Médiathèque de l'Espal, à gauche de l'entrée.
- ♦ Médiathèque des Saulnières, à droite de l'entrée.

Il n'y pas de boîte de retour de documents à la médiathèque des Vergers, les documents sont à rendre à l'espace accueil/retours.

3.2 Réservations



Si des documents sont déjà empruntés par des usagers, il est possible de procéder à des réservations dans l'ensemble des médiathèques du réseau via son compte lecteur sur le site de la médiathèque ou auprès des personnels au sein des médiathèques.

Le lecteur sera prévenu par courriel (en cas d'absence de courriel, par voie postale) de la mise à disposition de sa réservation dans la médiathèque du réseau de son choix et ce pour une durée de 10 jours.

3.3 Retard

Le lecteur est tenu de rapporter les documents et équipements (instruments de musique, lecteur Victor...) empruntés au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Si les documents et équipements ne sont pas rendus dans le délai prescrit, la carte de l'utilisateur est automatiquement bloquée sur l'ensemble du réseau et ce jusqu'au retour des documents. Un rappel est alors envoyé par courrier électronique ou voie postale. À l'issue du 3^e rappel, et sans réponse de l'utilisateur, le document est déclaré perdu entraînant une mise en recouvrement de sa valeur à neuf de remplacement par le Trésor Public.

3.4 Détérioration ou perte d'un document



L'abonné.e est invité.e à signaler, avant l'emprunt, des éventuels dommages ou détériorations constatés sur un document, ou équipement, qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur le dernier emprunteur du document.

Toute détérioration provoquée par l'emprunteur doit être signalée au retour du document. Les réparations sont effectuées exclusivement par le personnel des Médiathèques. Selon l'état du document son remplacement ou le remboursement sera exigé.

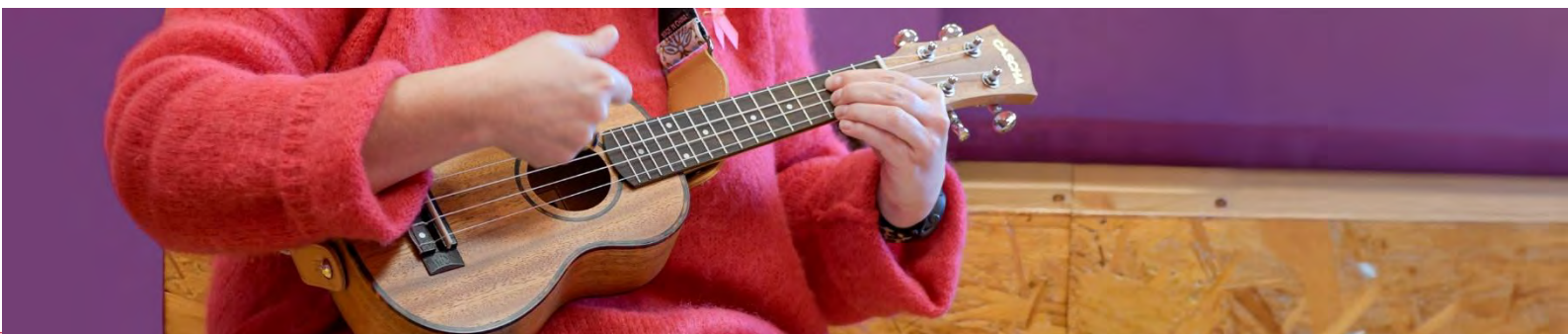
L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité. Il devra procéder au remboursement ou au remplacement du document intégral en cas d'élément manquant.

Pour des raisons juridiques liées à ces supports, les DVD, cédéroms, jeux vidéo et revues ne peuvent être que remboursés.

3.5 Prêt des instruments de musique

Il est possible d'emprunter des instruments de musique (guitares, violon, ukulélé...) au sein de la médiathèque Aragon.

Un règlement spécifique ainsi que les conditions d'emprunts sont disponibles auprès du personnel de l'espace « Musique et Cinéma » de la médiathèque et sur le site internet.



4.1 Règles de vie collective au sein des médiathèques

Dans l'objectif général d'assurer une libre circulation et un accès de qualité à tous.tes, chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers, les locaux, les collections ainsi que le matériel mis à disposition. À l'intérieur des médiathèques, les usagers sont tenus de respecter les règles suivantes :

- ♦ Veiller au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment les mesures liées à la sécurité nationale, en particulier dans la lutte contre le terrorisme (Réglementation émise dans le cadre du plan Vigipirate) ou des mesures sanitaires en vigueur (Plan de lutte COVID 19 ...).
 - ♦ Respect des valeurs de la République et de la laïcité en relation avec la charte de la laïcité (affichage à l'accueil général des médiathèques).
 - ♦ Veillez à l'application des mesures nationales en faveur des économies d'énergie.
 - ♦ Le respect des usages individuels et collectifs,
 - ♦ Veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour les autres usagers et le personnel. Ne pas utiliser d'appareil électronique bruyant et gênant. Les téléphones portables, ordinateurs, tablettes sont autorisés en mode silencieux. Utilisation obligatoire d'écouteurs ou de casque pour consulter certains sites, écouter un document audio.
 - ♦ Ne pas pénétrer dans les médiathèques du réseau avec des animaux (même tenus en laisse, portés dans les bras ou dans un panier). Seuls les chiens d'assistance accompagnant les usagers titulaires d'une carte d'invalidité sont autorisés.
 - ♦ Fumer ou vapoter sont autorisés uniquement à l'extérieur des établissements et dans le patio extérieur accessible au public de la Médiathèque Aragon.
 - ♦ Ne pas se trouver en état d'ébriété ou sous l'effet de substances narcotiques.
 - ♦ Ne pas introduire de boissons alcoolisées, de substances illicites ou d'objets dangereux dans les locaux.
- 
- ♦ Consommer des boissons et de la nourriture est autorisé au sein de la médiathèque Aragon dans les espaces prévus à cet effet, en respectant la tranquillité de chacun et la propreté des lieux. Des poubelles sont mises à disposition des utilisateurs.
 - ♦ Ne pas détériorer les mobiliers et matériels mis à disposition ou les monopoliser abusivement.
 - ♦ Ne pas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades dans les établissements.
 - ♦ Ne pas tenir des propos injurieux, agressifs, racistes ou sexistes à l'égard des autres visiteurs ou du personnel des Médiathèques.
 - ♦ Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
 - ♦ Les usagers s'engagent à respecter la neutralité des établissements. Sont interdits : d'organiser sans autorisation préalable une manifestation ou un spectacle, se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme ou de propagande, se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité, diffusion de tracts.

4.2 Sanctions

Sous l'autorité de la Direction des médiathèques, le personnel peut être amené à :

- ♦ Refuser l'accès aux établissements en cas de danger pour l'ordre public ou la sécurité des personnes et des biens.
- ♦ Exclure des Médiathèques toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, exprimerait des injures ou manifesterait de l'agressivité vis-à-vis du public ou d'un membre du personnel ou troublerait le bon déroulement des activités au sein des établissements.
- ♦ Selon la gravité des faits, par arrêté du Maire et notifié par la police municipale, la Direction du réseau des Médiathèques peut prononcer une exclusion temporaire des services proposés, entraînant la résiliation de l'abonnement en cours et l'interdiction de pénétrer dans les médiathèques du réseau. Dans les cas les plus graves, une plainte peut être déposée auprès de la Police Nationale.
- ♦ Le personnel peut recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation grave du service (désordre, état d'ébriété, vandalisme, vol...).

4.3 Responsabilités

N°1 Les visiteurs sont responsables des détériorations qu'ils occasionneraient sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations. La direction ou le personnel des médiathèques ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

N°2 Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant un mois. Passé ce délai, les objets sont remis, selon le cas, au service des objets trouvés de la Ville du Mans situé au 40 place des Comtes du Maine 72000 Le Mans.

N°3 Les cartes d'abonnement retrouvées sont conservées une année dans l'attente d'une restitution.

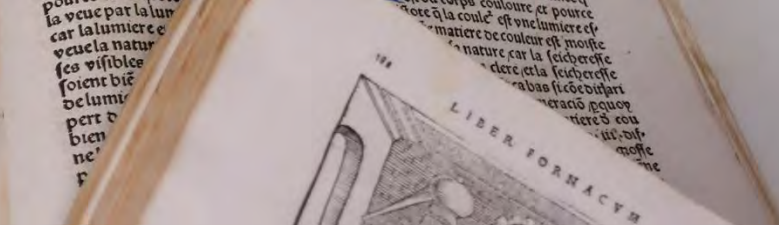
4.4 Prises de vues, enregistrements, reproduction de documents

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un utilisateur ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite d'un parent ou responsable légal.

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores des rencontres, débats, projections de films, spectacles ou expositions sont soumises à l'autorisation expresse du personnel. Le

cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance de cette autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres et les droits éventuels de reproduction.

La reproduction de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur.



RÈGLEMENT DE L'ESPACE PATRIMOINE ET ÉTUDE

5.1 Consultation sur place

La salle Patrimoine et étude est destinée à la consultation sur place des documents relatifs aux :

- ♦ **Fonds anciens et précieux**
- ♦ **Collections spécialisées, notamment le fonds Automobile et le fonds Maine**
- ♦ **Anciens numéros des journaux et revues**
- ♦ **Ouvrages du fonds Étude**
- ♦ **Ouvrages commandés par le Prêt entre bibliothèques (PEB)**

La salle est également accessible aux personnes qui ne consultent pas de documents patrimoniaux, après demande préalable au bibliothécaire de permanence pour en obtenir l'autorisation. Elle est accordée sous réserve de places disponibles, priorité étant donnée aux lecteurs consultant les documents de la section quelle que soit leur heure d'arrivée. Il est interdit d'y manger et les bouteilles d'eau ne doivent pas être déposées sur les tables. Les sacs doivent être déposés sur le sol quel que soit la nature des documents consultés.

Cette salle est un lieu d'étude, le silence y est de rigueur. Les travaux de groupe sont admis, à titre

exceptionnel sur accord du bibliothécaire de permanence ; il y sera mis fin en cas de gêne occasionnée pour les autres usagers ou pour le personnel en salle.

Les modalités de consultations des patrimoniaux sont détaillées sur le site internet mis à jour régulièrement.

La consultation de documents précieux, fragiles ou volumineux peut nécessiter des conditions particulières : les affaires personnelles doivent être mises dans des casiers, place désignée, usage d'un lutrin ou d'un futon, usage exclusif du crayon à papier.

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés dans l'espace Patrimoine et Étude ainsi que sur le site internet du réseau des Médiathèques.

La communication des documents conservés en magasin s'arrête, pour les documents en consultation sur place, 30 mn avant la fermeture de la salle.

Les documents empruntables doivent être restitués au plus tard 15 mn avant la fermeture.

5.2 Reproduction

Les photocopies sont effectuées par le personnel et doivent être réglées sur place. En cas de demande portant sur un volume important, un délai pourra être demandé. Les documents fragiles (mauvais état), les journaux reliés et les ouvrages antérieurs à 1910 ne sont pas photocopiables, mais peuvent éventuellement faire l'objet de reproduction numérique (un délai est alors nécessaire). Les tarifs des photocopies et prestations de numérisation sont fixés par délibération du Conseil municipal et affichés dans la salle Patrimoine et étude.

L'utilisation des appareils photo sans flash est autorisée ainsi que l'utilisation du scanner à disposition en salle après demande préalable auprès du bibliothécaire. Les fichiers peuvent être téléchargés directement sur clé USB ou envoyé ultérieurement par messagerie.

Toute utilisation publique d'une reproduction d'un document de la médiathèque est soumise à autorisation préalable et, le cas échéant, à acquittement de droits.

5.3 Prêt entre bibliothèques (PEB)

Les demandes de prêt entre bibliothèques s'effectuent dans la salle Recherche et patrimoine. Les frais restent à la charge du demandeur. Les tarifs et conditions de consultation (durée de prêt) sont fixés par la bibliothèque prêteuse.

Seules sont acceptées les demandes pour lesquelles aucun exemplaire de l'ouvrage n'a été localisé dans la ville, notamment à la Bibliothèque universitaire et aux Archives départementales. Les documents reçus au titre du PEB ne sont pas empruntables à domicile.



« L'accès à la salle "Patrimoine et étude" implique l'acceptation de ces règles, appliquées dans l'intérêt de tous. »

RÈGLEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

Le réseau des médiathèques propose un ensemble de services numériques : postes de consultation du catalogue informatisé (OPAC), espaces publics numériques, accès à des jeux vidéo, wifi.

6.1 Espaces publics numériques

Généralités

L'utilisation des postes informatiques publics et la consultation d'Internet sont liées au respect du présent règlement. Une carte d'abonnement valide est nécessaire pour bénéficier de l'espace numérique. La consultation d'Internet est gratuite. L'accès est prévu pour un usage individuel.

Les postes informatiques publics sont accessibles durant les heures d'ouverture au public pour les médiathèques Aragon, Saulnières et Sud, sauf mentions contraires (maintenance, panne du système électrique ou du réseau informatique ou occupation des postes pour un événement particulier). Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.



Contenus

La navigation web est libre à l'exception de la consultation des contenus et usages prohibés par la réglementation en vigueur. L'utilisateur s'expose à des sanctions, y compris pénale, de tout usage d'internet ayant pour objet ou conséquence dont :

- ♦ L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- ♦ La diffamation et l'injure ;
- ♦ La visualisation ou la diffusion d'images ou de messages à caractère pornographique, ou violent ;
- ♦ L'incitation à la consommation de substances illicites ;
- ♦ La provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'incitation à la corruption ;
- ♦ L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- ♦ La contrefaçon de marque ;
- ♦ La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ; une reproduction pour un usage personnel est cependant possible dans le cadre de l'exception pour copie privée telle qu'elle est définie dans le code de la propriété intellectuelle (art. L122-5)
- ♦ Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- ♦ L'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ;
- ♦ L'usurpation d'identité : usage de la carte d'abonné ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet.

Modes d'accès

Des postes permettent aux usagers ayant une carte d'abonné en cours de validité ou une carte de consultation gratuite délivrée au vu d'une pièce d'identité d'accéder de manière autonome à l'espace multimédia pour une session d'une durée déterminée par la Direction.



Pour permettre un accès à tous et toutes, chaque usager dispose d'un quota de temps de connexion de 1h par jour ouvré soit 5h par semaine. Ce temps de connexion peut être utilisé dans la limite 3h maximum par jour. La session se déconnecte automatiquement au bout de 5 mn d'inactivité.

L'accès à internet pour les mineurs (moins de 18 ans)

L'usage d'internet est un service placé sous la responsabilité des parents ou représentants légaux de l'abonné mineur qui l'autorisent expressément au moment de son abonnement ou réabonnement. L'utilisation des postes informatiques pour les enfants de moins de 11 ans se fait sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal de l'enfant.

Le personnel des médiathèques peut intervenir pour interrompre la consultation en cas de comportement ou de visionnage de contenus jugés inadaptés.

Un filtre automatique d'accès aux sites prohibés est mis en place par les médiathèques du Mans et le personnel assure une vigilance particulière à la navigation des mineurs sur internet. Cependant, elles ne peuvent pas être tenues pour responsables de l'accès à des contenus illégaux ou inappropriés.

La responsabilité des utilisateurs

Les espaces publics numériques sont dotés d'un outil de gestion des accès facilitant l'utilisation autonome des postes et protégeant les utilisateurs. Chaque compte utilisateur dispose d'un espace sécurisé de 15 Mo. Néanmoins le réseau des médiathèques ne garantit ni la disponibilité ni l'intégrité des données déposées sur ses systèmes.

La navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

Il est recommandé de ne jamais laisser sur internet d'informations à caractère nominatif et personnelles en dehors d'espaces sécurisés. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative...). En aucun cas les médiathèques du Mans ne pourront être tenues pour responsables de l'usage frauduleux qui pourrait être fait de ces informations personnelles.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. En cas d'oubli, toute

personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Les médiathèques du Mans ne peuvent être tenues pour responsables du non fonctionnement ou du manque d'actualisation d'un site.

Contrôles et sanctions

Les médiathèques sont dotées d'un logiciel de filtrage pour décourager toute tentative d'accès à des sites portant atteinte à la loi.

Le personnel est habilité à faire cesser toute connexion non-conforme au présent règlement.

Les dispositions et sanctions prévues au règlement intérieur des médiathèques s'appliquent à tous leurs espaces y compris celui des services numériques (cf l'article 4.2 du règlement).

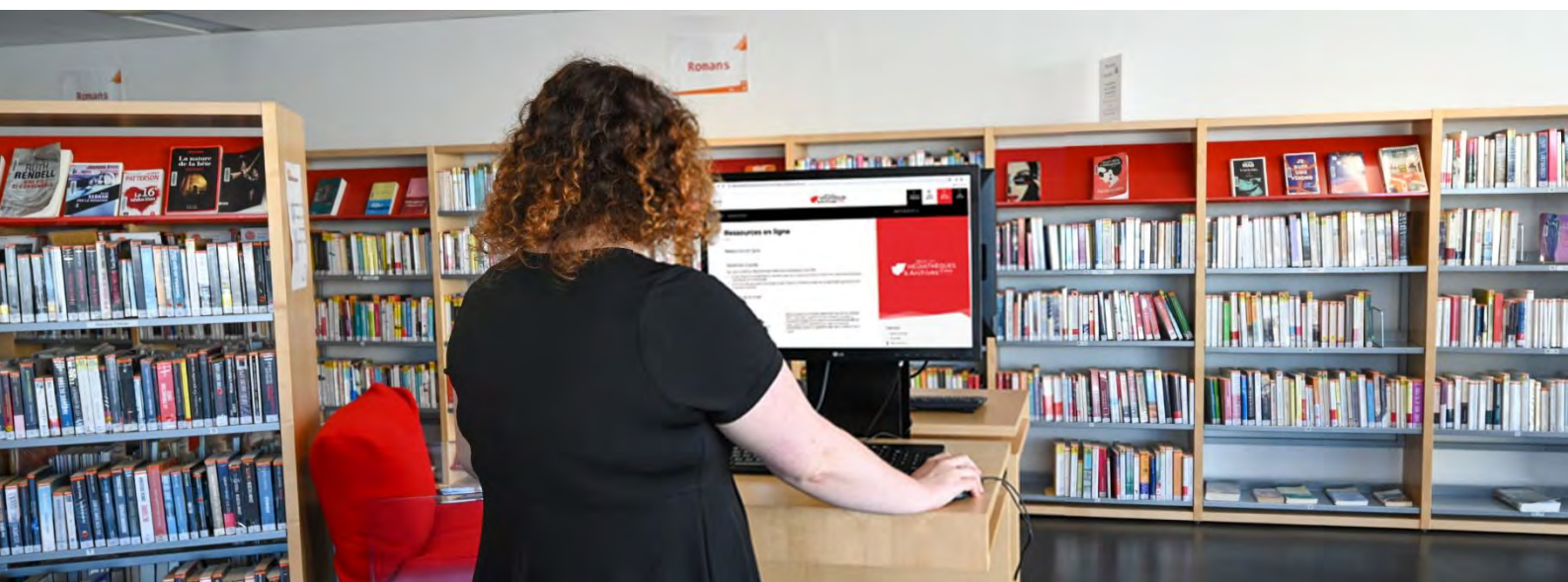
Les données de connexion sont conservées 6 mois et les statistiques anonymisées de fréquentation, 3 ans. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

RÈGLEMENT DES SERVICES

6.2 L'utilisation du wifi

Les médiathèques du Mans (hors Vergers) proposent un accès gratuit WIFI et ce durant les horaires d'ouverture aux publics. Les médiathèques du Mans ne sont pas responsables des problèmes de connexion possibles sur les équipements et pour des raisons de confidentialités, les agents n'interviennent pas sur le matériel personnel des usagers.

Avant la connexion au réseau wifi, l'utilisateur doit s'assurer que son matériel est équipé des logiciels antivirus et pare-feu, activés et mis à jour des dernières définitions virales. Les médiathèques du Mans ne sont pas responsables de dommages ou intrusions éventuels.



6.3 Les conditions d'utilisation des jeux vidéo

Des consoles de jeux vidéo sont mises à disposition durant les heures d'ouverture au public au sein des médiathèques Sud et Saulnières. L'usage de ce service est placé sous la responsabilité des parents ou du représentant légal pour les usagers mineurs. Une carte d'abonnement valide, ou à défaut une pièce d'identité, est nécessaire pour l'utilisation des consoles de jeux.

Le choix du jeu vidéo se fait sous le contrôle d'un.e bibliothécaire et dans le respect de la réglementation PEGI. Pour permettre un égal accès à tous et toutes, chaque usager dispose d'un quota de temps d'utilisation de 1h maximum.

MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et la Directrice du réseau des médiathèques et archives sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre du présent règlement, qui sera applicable à compter du 08/02/2024.

Règlement intérieur du réseau des Médiathèques de la Ville du Mans.

Annexe à la délibération n°9 du Conseil du 08/02/2024

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre III, modifié par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3511-7, R 3511-1 à R 3511-4 et R 3511-7 concernant l'interdiction de fumer dans des lieux ouverts au public,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillances,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la loi n° 2023-566 du 07 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne,